

Qui siège au CVL ?

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) c'est :

- **10 lycéens élus pour 2 ans au suffrage universel par leurs camarades, pour les représenter auprès de la communauté scolaire ;**

Important : le vice-président du CVL siège de droit au Conseil d'administration du lycée, afin de faire le lien entre les instances et de présenter les projets du CVL aux membres du CA.

- **10 adultes, nommés ou élus par le Conseil d'administration (personnels de direction et de vie scolaire, agents, professeurs, parents d'élèves...).**

Pour y faire quoi ?

Le CVL est une instance consultative dans chaque lycée, obligatoirement consultée par le chef d'établissement sur un certain nombre de questions liées à la vie de l'établissement. Tous les avis du CVL sont transmis au Conseil d'administration du lycée.

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire : *par ex. réflexion sur la répartition horaire des cours, les heures de début et de fin de journée...*
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- les modalités générales d'organisation du travail personnel et du soutien des élèves : *par ex. réflexion sur la mise en place et le contenu de l'accompagnement personnalisé...*
- l'information liée à l'orientation : *organisation d'un Forum des Métiers, d'une « journée spéciale de l'orientation »...*
- la santé, l'hygiène et la sécurité : *par ex. organisation d'une action contre l'alcool, le tabac, participation au Sidaction, au Téléthon, passage du Brevet de secourisme...* ;
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne : *par ex. création ou rénovation d'un Foyer des élèves, d'un bureau du CVL, aménagement de la cour du lycée...* ;
- l'organisation d'activités sportives, culturelles et périscolaires : *par ex. organisation d'un championnat sportif, d'un bal de fin d'année, d'une exposition des travaux des élèves...*

Il peut aussi formuler des propositions sur :

- la formation des représentants des élèves ;
- les conditions d'utilisation des fonds lycéens ...

Il est en lien avec :

- la Maison des Lycéens.

Le CVL se réunit au moins avant chaque réunion du Conseil d'administration et peut également se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié des élus. Des réunions préparatoires entre élus lycéens peuvent également se dérouler.

Comment se déroulent les élections ?

- **Tous les élèves du lycée sont électeurs et éligibles** (y compris les élèves de BTS, classes préparatoires) : aucun élève du CVL n'est donc élu par l'Assemblée générale des délégués ;
- **Le scrutin est plurinominal à 1 tour** (majorité relative au premier tour) ;
- Les candidats présentent obligatoirement leur candidature en **binôme titulaire/suppléant**. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, le suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur ;
- **Les candidatures sont à remplir à la vie scolaire**, elles sont remises au chef d'établissement, accompagnées d'une profession de foi, au moins **4 jours** avant la date du scrutin. **Soit le lundi 5 octobre dernier délai.**
- La liste des candidats, établie par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort, constitue le **bulletin de vote** et doit être affichée dans l'établissement ;
- Le scrutin a lieu **le 8 octobre 2015**
- Dans les jours qui suivent le scrutin, les élus lycéens du CVL sont réunis afin d'**élire le vice-président** en leur sein ;
- Les élus lycéens du Conseil de la Vie Lycéenne sont **renouvelés par moitié tous les ans**.

Important : Les lycéens élus au CVL sont renouvelés par moitié tous les ans. Ainsi, les 5 élus en octobre 2014 seront remplacés par 5 nouveaux élus d'octobre 2016. Ils viendront compléter les 5 lycéens élus en 2014 pour former le CVL.

Les actions passées du CVL Berthelot

Olympiades professeurs élèves
Concert Sidaction,
Collectes diverses pour des œuvres caritatives,
Tri sélectif dans le lycée

...